
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 – 480 DU 07 SEPTEMBRE 2015

portant radiation de deux (2) officiers supérieurs des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juillet 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le **Colonel TALON Moïse**, incorporé le 15 septembre 1985 et décédé le 25 mars 2014 est radié des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès, le 26 mars 2014, après vingt huit (28) ans six (06) mois dix (10) jours de service effectif.

Article 2 : Le **lieutenant-Colonel AÏKO Francis Olivier**, incorporé le 15 janvier 1982 et décédé le 11 juin 2013 est radié des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès, le 12 juin 2013, après 31 ans quatre (04) mois vingt six (26) jours de service effectif.

Article 3 : La pension de réversion des ayant-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Les cartes d'identité militaire, les livrets sanitaires et leurs extraits ainsi que les paquetages des intéressés seront reversés aux structures compétentes.



Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

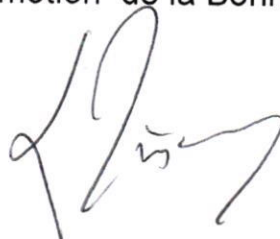
Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



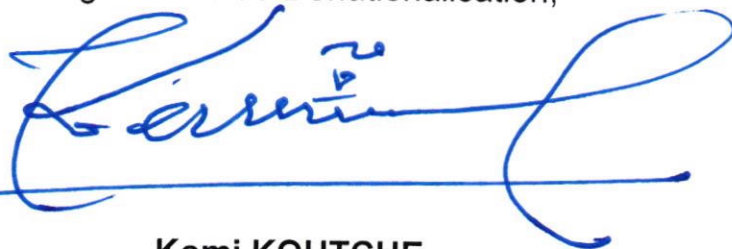
Lionel ZINSOU

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Défense Nationale,



Théophile YAROU

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPB 2, VPM/ESRS 2, MEEFPD 2, MDN 2, AUTRES MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

